



Département de l'Isère
MAIRIE DE GONCELIN
38570

☎ 04 76 71 78 75 - 📠 04 76 71 79 12

Séance du Conseil Municipal du Jeudi 07 Novembre à Goncelin

- COMPTE-RENDU -

L'an deux mil dix-neuf, le 07 Novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de GONCELIN régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances en Mairie, sous la Présidence de Madame Françoise MIDALI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Nombre de Conseillers présents : 13

Nombre de votants : 15 (2 pouvoirs)

Date de la convocation : 29 octobre 2019.

Etaient présents : Françoise MIDALI (Maire), Gilles LAMAND, Valérie TACCHINI, Philippe HENRY, Odile NUCCI, Marijo THOMASSON, Joëlle BRUNET-MANQUAT, LAVOISIER Michèle, Jacques RABIET, Martine BRUNET-MANQUAT, Frédéric VIGOURT, Geneviève GRISOLLET, Jean LEPLAN.

Pouvoirs : Frédéric GLAREY à Marie-Jo THOMASSON, Sacha SINKA à Gilles LAMAND.

Secrétaire de séance : Valérie TACCHINI.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte-rendu du dernier Conseil Municipal.

1. **Délibération 2019-035** : Déclassement du domaine public des biens vendus à Monsieur et Madame CARELLA ;
2. **Délibération 2019-036** : Avenant n°01 à la convention d'entretien des zones d'activités avec la Communauté de Communes ;
3. **Délibération 2019-037** : Subvention pour ravalement de façades / Mme LABALETTE Laurence.
4. **Délibération 2019-038** : Echange de terrains indivision DALBAN-CANASSY / COMMUNE DE GONCELIN.
5. **Délibération 2019-039** : Modification du Règlement de Fonctionnement du Multi-accueil Communal suite à l'agrément à 20 places.
6. **Délibération 2019-040** : Convention de mise à disposition du centre nautique par la Communauté de Communes pour l'école élémentaire pour l'année scolaire 2019/2020.
7. **Délibération 2019-041** : Convention Droit de chasse –ACCA/ Commune de Goncelin
8. **Délibération 2019-042** : « Plan Ecole » du Département de l'Isère : demande de subvention.
9. **Délibération 2019-043** : Réhabilitation de la Mairie – validation APD – Demandes de subventions (Etat, Région, Département).
10. **Délibération 2019-044** : MAPA Eglise 3^{ème} tranche – Attribution des lots.
11. **Délibération 2019-045** : Décision Modificative N°02 du Budget communal.
12. **Délibération 2019-046** : Ouverture de crédits d'investissement pour l'année 2020 sur le budget communal.

- Questions diverses.

Madame Françoise MIDALI, Maire de Goncelin déclare à 20H35, la séance du Conseil Municipal ouverte et remercie les participants.

2 pouvoirs sont déclarés : Monsieur Frédéric GLAREY à Marie-Jo THOMASSON et Monsieur Sacha SINKA à Gilles LAMAND.

- Approbation du compte-rendu de la réunion du 09 Juillet 2019 :

Après une mise au vote, le compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité.

1. Délibération 2019-035 : Déclassement du domaine public des biens vendus à Monsieur et Madame CARELLA.

Vu la délibération n°2019-027 du 9 juillet 2019 autorisant la commune de Goncelin à vendre les parcelles section AD n°0061 et AD n°0062 à Monsieur et Madame CARELLA Bruno ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au déclassement du domaine public de ces biens vendus ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- CONSTATE la désaffectation à usage d'aire de jeux des parcelles section AD n°0061 et AD n°0062 ;

- PROCEDE à leur déclassement du domaine public ;

- CONFIRME la vente à 30 000 € (trente mille euros) de ces parcelles à Monsieur et Madame CARELLA Bruno, compte-tenu de l'avis sur la valeur vénale des services du domaine en date du 10 octobre 2018.

- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents afférents à cette vente.

2. Délibération 2019-036 : Avenant n°01 à la convention d'entretien des zones d'activités avec la Communauté de Communes.

La commune de Goncelin assure depuis le 1^{er} Janvier 2017, l'entretien des zones d'activités économiques de la Chandelière, de Chartreuse et de Bacon, pour le compte de la Communauté de Communes (qui en a la compétence), par le biais d'une convention de prestation de services, renouvelée le 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 3 ans par délibération n° 2019-011 du 18 mars 2019.

Les modalités de remboursement de la Commune sont prévues par l'article 5 de cette convention lequel stipule : « l'ensemble des dépenses payées par la commune seront remboursées par la Communauté de Communes de la manière suivante :

- 50% des montants mentionnés ci-dessus versés à la fin du premier semestre de chaque année ;

- solde sur la base d'un état récapitulatif des dépenses réelles de l'année écoulée ...

Afin de simplifier cette procédure de remboursement, il est proposé par un avenant à la convention, que le solde soit payé sur présentation d'un « certificat administratif » indiquant le montant des dépenses réelles de l'année écoulée et non plus sur un état récapitulatif des dépenses.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité retient cette proposition et autorise Madame le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention d'entretien des zones économiques de la Chandelière, du Bacon et de Chartreuse entre la Commune de Goncelin et la Communauté de Communes « Le Grésivaudan ».

3. Délibération 2019-037 : Subvention pour ravalement de façades / Mme LABALETTE Laurence.

Considérant les travaux de ravalement de façades de Madame LABALETTE Laurence au 10, rue de la Grande Porte, et le rapport de Monsieur Philippe HENRY, Adjoint délégué à l'Urbanisme, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- d'attribuer une subvention communale d'un montant de **583 euros à Madame LABALETTE Laurence** pour ses travaux de ravalement de façades au 10, rue de la Grande Porte à Goncelin.

- charge Madame le Maire de verser cette aide financière à Madame LABALETTE.

4. Délibération 2019-038 : Echange de terrains indivision DALBAN-CANASSY / COMMUNE DE GONCELIN.

Etant partie-prenante, Madame Odile NUCCI est sortie de la salle et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE

- ✓ le Maire à signer un acte d'échange chez Maître MICOUD, Notaire sise à Goncelin pour une cession de terrain à la Commune de Goncelin, sur la parcelle cadastrée AC 041, sise Rue des Thermes-RD 525, appartenant à l'indivision DALBAN-CANASSY, selon un bornage réalisé par le géomètre expert CEMAP de Pontcharra et d'une surface de 94 m².

- DIT

- ✓ qu'en contrepartie, la municipalité cède à l'indivision DALBAN-CANASSY, une parcelle de terrain issue de son domaine non cadastré, sise Rue du Cénoz, d'une surface de 48 m².
- ✓ que cet échange se fera sans soulte.
- ✓ que les frais de Notaire seront à la charge de la Commune.

5. Délibération 2019-039 : Modification du Règlement de Fonctionnement du Multi-accueil Communal suite à l'agrément à 20 places.

Vu l'augmentation de la capacité d'accueil portée à 20 enfants du Multi-accueil « La Ruche » situé au Pôle enfance de Goncelin, il est nécessaire de modifier le Règlement Intérieur de cette structure communale.

Après en avoir pris connaissance du dit document, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE son nouveau Règlement intérieur;
- CHARGE Madame le Maire de le transmettre aux services du Département de l'Isère (PMI) et à la CAF 38.
- CHARGE Madame la Directrice du Multi-accueil de le mettre en application.

6. Délibération 2019-040 : Convention de mise à disposition du centre nautique par la Communauté de Communes pour l'école élémentaire pour l'année scolaire 2019/2020.

Vu les délibérations du 25 septembre 2017 et du 25 mars 2019 de la Communauté de Communes du Grésivaudan, Compte-tenu que la Communauté de Communes du Grésivaudan gère le Centre Nautique Intercommunal destiné notamment à l'initiation de la natation dans le cadre scolaire, et entendu le rapport de Madame Valérie TACCHINI, Adjointe aux affaires scolaires,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la convention de mise à disposition sur l'année scolaire 2019/2020, du bassin nautique intercommunal situé à Crolles, ainsi que du personnel nécessaire à la sécurité et à l'apprentissage de cette activité pour l'école élémentaire de Goncelin,
- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention à intervenir entre la Commune et la Communauté de Communes.

7. Délibération 2019-041 : Convention Droit de chasse –ACCA/ Commune de Goncelin.

Madame le Maire de Goncelin informe l'assemblée avoir été contactée par l'ACCA de Goncelin, suite à son Assemblée Générale du 23 juin 2019, pour signer une convention d'apport de droit de chasse.

Cette convention a pour objet de rappeler les conditions d'utilisation du droit de chasse sur l'ensemble des 1 130 172 m² des terrains et forêts communales.

Après avoir pris connaissance de la proposition de convention, le Conseil Municipal de Goncelin, à l'unanimité :

- ADOPTE cette convention,
- DIT que la durée de la convention sera conclue pour une durée triennale de 3-6-9 ans, renouvelable par tacite reconduction.

8. Délibération 2019-042 : « Plan Ecole » du Département de l'Isère : demande de subvention.

Madame le Maire de Goncelin informe l'assemblée que le Département de l'Isère a lancé, dans le cadre des solidarités territoriales, un « Plan école » visant à soutenir de manière uniforme et équitable à l'échelle du territoire Isérois, des projets de construction et de réhabilitation d'écoles maternelles et primaires.

Ce plan va mobiliser à l'échelle du territoire Départemental une enveloppe de 20 M€.

La Commune de Goncelin souhaite se positionner dans ce « Plan Ecole » afin de réaliser les travaux suivants :

Ecole Elémentaire :

- Remplacement/amélioration de l'ensemble des menuiseries extérieures : 120 000 € HT
- Remplacement/amélioration des installations de chauffage : 40 000 € HT
- Mise en place/amélioration des installations de ventilation : 40 000 € HT
- Travaux d'amélioration de l'accessibilité handicapée : 60 000 € HT
- Remplacement/amélioration des installations d'éclairage avec passage en LED : 40 000 € HT

Ces travaux visent l'amélioration thermique d'été et d'hiver, la diminution des consommations électriques et de gaz, l'amélioration de l'accessibilité handicapée.

Le coût des travaux est estimé à : **300 000 € HT**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Goncelin, à l'unanimité :

- SOLLICITE le Département de l'Isère dans le cadre du « Plan Ecole » pour obtenir une subvention financière,
- MANDATE Madame le Maire pour déposer cette demande de subvention et tout document afférent à ce dossier.

9. Délibération 2019-043 : Réhabilitation de la Mairie – Validation APD – Demandes de subventions (Etat, Région, Département).

Dans le cadre de sa politique d'amélioration des bâtiments communaux et du Service Public, Madame le Maire rappelle à l'assemblée que depuis fin 2018, la municipalité travaille sur le projet de « Réhabilitation de la Mairie et de ses abords ».

Les travaux consistent par un réaménagement complet des locaux intérieurs de la mairie et de ses abords extérieurs Ouest et Est, à :

- Traiter en totalité l'accessibilité handicapée du bâtiment,
- Améliorer la fonctionnalité et traiter le reclassement ERP au vue des usages réels,
- Améliorer les performances thermiques hiver/été et les consommations d'énergie,
- Supprimer l'amiante et le plomb,
- Augmenter les stationnements et végétaliser les espaces extérieurs,
- Valoriser l'aspect patrimonial du bâtiment avec une insertion paysagère.

Le groupement d'architectes « Atelier de la Place » a été retenu comme maître d'œuvre de l'opération par Décision n°2019-003 du 1^{er} juillet 2019.

Après le choix du scénario et études, les coûts des travaux phase (Avant-Projet Détaillé) APD sont estimés à : **1 462 700 € HT**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Goncelin, par 13 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (J. Leplan et G. Grisolle).

- VALIDE la phase APD du projet et son plan de financement ;
- MANDATE Madame le Maire pour solliciter toutes subventions pour ce projet, notamment :
 - Les Services de l'Etat (Préfecture) dans le cadre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIL) ;
 - La Région Auvergne-Rhône-Alpes, dans le cadre du plan d'aide des « bourgs-centre »
 - Le Département de l'Isère.
 - La Communauté de Communes (AGEDEN)
- DIT que les crédits seront prévus au budget 2020 et que les imputations des dépenses seront inscrites aux comptes 21 et 23 en section d'Investissement.
- MANDATE Madame le Maire, pour instruire tout document afférent à ce dossier.

J. Leplan et G. Grisolle s'abstiennent au vote de la délibération : bien que ne contestant pas la nécessité de faire des travaux de la mairie et de demander des subventions, ils ne sont pas en phase avec le positionnement de ce projet (avant les élections).

Françoise Midali répond que ce projet était inscrit dans leur programme dès 2014 et que du fait de certaines circonstances, ils n'ont pas pu le faire avant. L'équipe majoritaire a toujours fait passer en priorité les services à la population. Il devient maintenant urgent de réaliser ces travaux.

10. Délibération 2019-044 : MAPA Eglise 3^{ième} tranche – Attribution des lots.

Monsieur Gilles LAMAND, rappelle qu'un appel d'offres en Procédure Adaptée a été lancé par la commune pour les travaux de la 3^{ème} TRANCHE DE L'EGLISE comprenant 6 lots distincts ainsi définis :

- Lot n° 1 : Echafaudage
- Lot n° 2 : Peintures murales
- Lot n° 3 : Boiseries
- Lot n° 4 : Maçonnerie
- Lot n° 5 : Menuiseries extérieures
- Lot n° 6 : lustre.

Les travaux sont les suivants :

- Fourniture et mise en place des échafaudages et des protections nécessaires aux travaux (tranche optionnelle de durée).
- Restauration des peintures murales : Nef, tribune, plafond sous tribune et murs.
- Restauration des boiseries : du chœur, de la tribune et des éléments remarquables : confessionnaux, escalier hélicoïdal (tranche optionnelle pour certains mobiliers).
- Maçonnerie visant la protection contre les remontées d'humidité par enduit à la chaux et pavage dans l'entrée de service, le Narthex et autour des piliers ; (tranche optionnelle sol du Narthex).
- Rénovation des menuiseries et barreaudages métalliques.
- Nettoyage et re-mise en valeur d'un lustre.

La consultation a été lancée selon une procédure adaptée définie à l'article R. 2123-1 du Code de la Commande Publique

L'appel d'offre a été envoyé à la publication et mis en ligne sur la plateforme des Affiches de Grenoble et du Dauphiné le 18 septembre 2019 (JAL).

Les offres analysées sont parvenues dans les délais avant le 15 octobre 2019 à 11h00.

La commission d'attribution s'est réunie le 29 octobre 2019 pour avis consultatif.

Au vu du rapport d'analyse et de la présentation, la commission d'attribution propose de retenir les entreprises comme suit :

LOTS	ENTREPRISES
1- Echafaudage	BUTY Echafaudages
2- Peintures murales	Groupement Claire BIGAND
3- Boiseries	ANNEQUIN Frères
4 - Maçonnerie	SAS MOLLARD - DELTOUR
5- Menuiseries Extérieures	ACSM
6- Lustre	CHEVILLARD SARL

Par conséquent, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **DECIDE de retenir les entreprises suivantes :**

- Pour le **LOT 1** : L'entreprise **BUTY Echafaudages** pour un **montant tranche ferme de 19 300,00 € HT**, la tranche optionnelle sera affermée au besoin en cas de délais supplémentaires de mise à disposition de l'échafaudage (*pour un montant unitaire de 230 € HT/semaine supplémentaire sur 5 semaines*)
- Pour le **LOT 2** : Le **groupement Claire BIGAND** pour un **montant tranche ferme de 48 370,00 € HT** ;
- Pour le **LOT 3** : L'entreprise **ANNEQUIN Frères** pour un **montant tranche ferme de 13 200,00 € HT**, nous proposons **d'affermir la tranche optionnelle pour les deux harmoniums et le meuble de la Sacristie pour un montant de 1 900,00 € HT** ;
- Pour le **LOT 4** : L'entreprise **SAS MOLLARD DELTOUR** pour un **montant tranche ferme de 19 507,78 € HT**, nous proposons **d'affermir la tranche optionnelle pour le sol du Narthex pour un montant de 2 003,16 € HT** ;

- Pour le **LOT 5** : L'entreprise **ACMS** pour un **montant tranche ferme de 22 720,00 € HT** ;
 - Pour le **LOT 6** : L'entreprise **CHEVILLARD SARL** sur la **base de la variante proposée** par l'entreprise comprenant **l'électrification du lustre (hors adaptation des installations électriques) pour un montant de 11 800,00 € HT** ;
- Acte les pièces du marché public et autorise le Maire à signer tous documents afférents à ce marché.

Dans ce **cas le montant global de l'opération s'élèvera à 138 800.94 € HT** ; soit 166 561.13 € TTC.

Pour rappel l'enveloppe prévisionnelle pour cette opération était de 200 000 €HT, soit 240 000€ TTC. Cette enveloppe est respectée.

11. **Délibération 2019-045 : Décision Modificative N°02 du Budget communal.**

Entendu, le rapport de Monsieur Gilles LAMAND, 1^{er} Adjoint, **le Conseil Municipal, à l'unanimité**, décide d'approuver le projet de décision modificative n° 2 du Budget Communal de la façon suivante :

Section d'Investissement

Article	Intitulé de l'Article	Dépenses	Recettes
1313-041	Subvention Département (<i>Eglise – Département</i>)	+ 8 622,00	
1323-041	Subvention Département		+ 8 622,00
2313	Constructions	- 750,00	
261	Participations (<i>achat 1 part sociale / CITIZ</i>)	+ 750,00	

12. **Délibération 2019-046 : Ouverture de crédits d'investissement pour l'année 2020 sur le budget communal.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-1,

CONSIDERANT qu'il est important que la période de définition budgétaire ne paralyse pas les projets de la collectivité,

CONSIDERANT qu'il est également utile de ne pas différer les paiements,

ENTENDU le rapport de Monsieur Gilles LAMAND, 1^{er} Adjoint :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE

- Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement aux chapitres 20, 21 et 23 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit :

-**Chapitre 20** : 7 000,00 Euros

- Achat logiciels.

- **Chapitre 204** : 12 500,00 Euros

- **Chapitre 21** : 164 375,00 Euros

- Achat matériel Médiathèque, Pôle Petite Enfance, Mairie et Divers

- **Chapitre 23** : 495 900,00 Euros

- **2313** :

- *Mairie* : 200 000 €

- *Eglise* : 195 900 €

▪ 2315 :

- *Marché à bons de commande : 100 000 €*

Les dépenses d'investissement ainsi réalisées, seront reprises dans le Budget Primitif 2020 de la Commune de Goncelin.

- *Questions diverses.*

- Une lecture est faite par Madame le Maire d'une lettre reçue à son attention, au mois d'août 2019 signée du « collectif des habitants des hameaux de Goncelin ». Cette lettre anonyme fait part d'un mécontentement pour l'entretien des routes et des bas-côtés des voies de circulations dans les hameaux. Madame le Maire exprime son indignation envers de telles lettres dont les auteurs ne sont pas identifiés et parlent au nom des habitants de tous les hameaux. Certains élus présents ce soir habitent les hameaux et ne s'identifient pas aux auteurs de cette missive. Geneviève GRISOLLET et Monsieur LEPLAN prennent la parole et contestent complètement la manière de procéder de cette lettre. Il est rappelé par l'ensemble des élus, que l'entretien des parcelles jouxtant les routes est de la compétence des propriétaires qui devraient faire couper les arbres menaçant de tomber sur la voie publique. Madame GRISOLLET souhaite qu'un rappel des devoirs des propriétaires et de la commune soit édité lors d'un prochain bulletin municipal.
- Espace Bayard : 2 nouvelles infirmières, (Madame CHARLES et Madame GIROUD), ainsi qu'une orthophoniste (Madame VITU) se sont installées au mois d'octobre au pôle Santé.
- Activités d'été : au mois de Juillet, 23 enfants de 17 familles ont pu profiter des activités de dessin et de roller. Au mois d'Août, 23 enfants de 15 familles ont pratiqué des activités de cirque et de Magie.
- Cinétoiles : Plus de 80 personnes ont pu assister le 22 août 2019, à la projection du film « Petit paysan ».
- Ecoles : le pot de la rentrée scolaire associant les enseignants de l'école maternelle et élémentaire, le personnel dirigeant du collège ainsi que l'APASE et les forces de l'ordre s'est tenu en mairie le vendredi 06 septembre 2019.
- Le samedi 05 octobre 2019 s'est tenue, sur place, l'inauguration du Lotissement « L'Orée des Vignes » situé Impasse Jeanne Madeleine à Goncelin.
- Le même Jour (le 05 octobre) avait lieu l'inauguration de la Brasserie « L'ivresse des Sommets » située dans les locaux des anciens bâtiments de l'entreprise Sorrel.
- La voiture d'autopartage Citiz est installée depuis 15 jours, place de la Gare. Elle est maintenant opérationnelle.
- « Rézo pouce » Auto-stop : La communauté de communes est venue solliciter la commune de Goncelin pour participer à son projet visant à donner un coup de pouce aux auto-stoppeurs et faciliter l'auto-stop au quotidien en tant qu'alternative à la voiture individuelle. Le Grésivaudan se mobilise en partenariat avec la société "Rézo pouce" qui œuvre un peu partout en France aux côtés des collectivités. L'autostop sera organisé et accessible aux jeunes mineurs à partir de 16 ans.

De même pour le co-voiturage. Via le site Internet « *Mov'ici* », il sera permis de mettre en relation les covoitureurs de la région Auvergne Rhône-Alpes et de diffuser les informations utiles.

Des panneaux matérialisant les arrêts seront installés sur la commune à des lieux stratégiques pour faire de l'auto-stop et du covoiturage.

- o La cérémonie de la célébration de l'armistice du 11 novembre 1918, se tiendra à 11h00 au square du souvenir de Goncelin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 22 h 30.

**Le Maire,
Françoise MIDALI**

